Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 27 mars 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Vialis au 1er avril 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 23 décembre 2011

NOR : *CREE1208812V*

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

Conformément au décret no 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Vialis, le 8 mars 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1er avril 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. **Barème proposé par Vialis**

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1er janvier 2012, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. **Observations de la CRE**

L'arrêté du 23 décembre 2011 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Vialis, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1er janvier 2012 et le 1er avril 2012, à laquelle s'ajoute l'évolution des conditions commerciales d'approvisionnement conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, résulte en une stabilité des coûts d'approvisionnement de Vialis au 1er avril 2012.

3. **Conclusion**

La CRE constate que le barème proposé par Vialis est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 23 décembre 2011.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 2012.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le président,
P. DE LADOUCETTE

ANNEXE

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE VIALIS APPLICABLES AU 1er AVRIL 2012 (HORS TVA ET HORS CTA)

Tarifs en distribution publique

TARIFS	PRIX
Tarif Binôme	
Abonnement en €/mois	12,15
Prix proportionnel en c€/kWh	5,121
Tarif B2S	
Abonnement en €/mois	69,28
Prix proportionnel hiver en c€/kWh	4,888
Prix proportionnel été en c€/kWh	4,251
Tarif B2I	
Abonnement en €/mois	17,26
Prix proportionnel en c€/kWh	4,899
Tarif général	
Abonnement en €/mois	3,13
Prix proportionnel de 1 à 140 kWh/mois en c€/kWh	7,840
Prix proportionnel au-delà de 140 kWh/mois en c€/kWh	7,186
Tarif logement ou local vide	
Abonnement en €/mois	3,13
Prix proportionnel en c€/kWh	7,840
Tarif général extinction	
Abonnement en €/mois	3,13
Prix proportionnel de 1 à 233 kWh/mois en c€/kWh	9,344
Prix proportionnel de 234 à 1 395 kWh/mois en c€/kWh	8,885
Prix proportionnel au-delà de 1 396 kWh/mois en c€/kWh	6,317
Tarif Binôme B en extinction	
Abonnement en €/mois	41,49
Prix proportionnel en c€/kWh	5,100

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

– la TVA en vigueur ;

– la contribution au tarif spécial solidarité (décret no 2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009) ;

– la taxe intérieure sur les consommation de gaz naturel (*Bulletin officiel* des douanes no 6812 du 27 mars 2009) ;

– la contribution tarifaire d'acheminement (décret no 2005-123 du 14 février 2005) ;

La contribution visée par le décret no 2011-1595 du 21 novembre 2011, relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté sur le réseau de gaz naturel.

Tarifs à souscription

Tarif à souscription journalière

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle €/MWh/j	PRIME FIXE annuelle €/MWh/j	PRIX proportionnel hiver tranche < 24 GWh annuels €/kWh	PRIX proportionnel été tranche < 24 GWh annuels €/kWh	PRIX proportionnel hiver tranche > 24 GWh annuels €/MWh	PRIX proportionnel été tranche > 24 GWh annuels €/MWh
4 106,88	551,04	364,99	40,91	37,94	40,34	37,37

Tarif à souscription journalière 16 Bar (*)

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle €/MWh/j	PRIME FIXE annuelle €/MWh/j	PRIX proportionnel hiver tranche < 24 GWh annuels €/kWh	PRIX proportionnel été tranche < 24 GWh annuels €/kWh	PRIX proportionnel hiver tranche > 24 GWh annuels €/MWh	PRIX proportionnel été tranche > 24 GWh annuels €/MWh
4 106,88	480,19	294,13	37,74	34,77	37,16	34,19

(*) Quantité annuelle déclarée > 50 GWh.

Tarif à souscription mensuelle

ABONNEMENT (en €/an)	PRIME FIXE ANNUELLE (en €/MWh/j)	PRIX PROPORTIONNEL (en €/MWh)
468,70	1,454	41,94

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

– la TVA en vigueur ;

– la contribution au tarif spécial solidarité (décret n° 2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009) ;

– la taxe intérieure sur les consommation de gaz naturel (*Bulletin officiel* des douanes n° 6812 du 27 mars 2009) ;

– la contribution tarifaire d'acheminement (décret n° 2005-123 du 14 février 2005) ;

– la contribution visée par le décret n° 2011-1595 du 21 novembre 2011 relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté sur le réseau de gaz naturel.